

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

Date de convocation : 18 mai 2016

L'AN deux mil seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Agnès BORDENAVE, Claudine BISCAY.
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Arnaud ASTABIE, Charles MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes Patricia TICOULET, Elisabeth GOYTINO, Cécile CADENNE, Carole GOBBI,
Mr Daniel LEIBAR

Madame Elisabeth GOYTINO a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis FOURCADE.
Monsieur Daniel LEIBAR a donné pouvoir à Monsieur Stéphane IROLA.

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2016

Monsieur Charles MASSONDO demande que les tableaux de présentation des budgets primitifs 2016 soient envoyés à chacun des conseillers municipaux.

Le compte rendu de la réunion du 13 avril 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2°) – Avis sur l'arrêté de périmètre du projet de communauté d'agglomération Pays Basque

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Mr le préfet des Pyrénées-Atlantiques a, par courrier en date du 14 mars dernier, invité Mr le maire à recueillir l'accord du conseil municipal sur « le projet d'arrêté de périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale » à l'échelle du Pays Basque.

Préalablement à l'arrêté de ce périmètre, le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), après consultation du conseil municipal de chaque commune concernée, a fait l'objet, conformément aux dispositions législatives, d'un examen par la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est réunie à quatre reprises.

Les propositions de modifications du projet, conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus à l'article L 5210-1-1 du CGCT, et adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI ont été intégrées dans le SDCI qui a ensuite été validé par arrêté préfectoral du 11 mars 2016.

Au vu de cet arrêté Mr le Préfet a pris, le 14 mars 2016, un arrêté de projet de périmètre unique.

Selon les dispositions de l'article 35-III de la loi du 7 août 2015, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours, à compter de sa notification, pour se prononcer sur ce projet de périmètre territorial qui débouchera vers la création, au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération du Pays Basque.

Au terme de ce délai de 75 jours, l'accord des communes sera réputé acquis si la moitié des communes, représentant la moitié de la population du Pays Basque, composé de 295 970 habitants répartis sur 158 communes, se prononce favorablement.

Pour mémoire le conseil municipal, au cours de sa séance du 4 novembre 2015, avait été appelé, conformément à la loi Notre, à se prononcer et avait émis un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le scénario d'organisation institutionnelle élaboré par les services de l'Etat propose de créer une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays Basque. Il s'agit de procéder à un regroupement intégré, par fusion des 10 intercommunalités, à fiscalité propre, existantes sur le territoire en vue de former une intercommunalité unique.

Composées de 295 970 habitants répartis sur 158 communes, les principales caractéristiques de la future agglomération du Pays Basque seraient les suivantes :

En matière de gouvernance :

Un conseil communautaire de 232 membres représentant les 158 communes,

Une commission permanente dotée de toutes les attributions susceptibles de lui être dévolues, à l'exception toutefois de celles expressément prévues par la loi et qui sont l'adoption du budget annuel, les décisions relatives au fonctionnement de l'EPCI, les délégations de gestion à un établissement public, les orientations dans le domaine de l'aménagement, qui relèvent du seul conseil communautaire.

- En matière d'organisation

L'organisation reposerait sur trois niveaux d'institution :

La communauté d'agglomération, les communes, les établissements publics de gestion territoriale et les syndicats mixtes, dont le rôle serait d'exercer des compétences « orphelines » non reprises par la Communauté d'Agglomération

- En matière de compétences

Le statut de la communauté d'agglomération entraîne de droit l'exercice des compétences obligatoires suivantes :

- le développement économique
- l'aménagement de l'espace
- l'équilibre social de l'habitat
- la politique de la ville
- la gestion de services d'intérêt collectif
- l'environnement et le cadre de vie

En ce qui concerne les compétences optionnelles celles-ci ne sont pas à ce jour arrêtées.

- en matière fiscale et budgétaire

Un passage en fiscalité propre unique (FPU), qui conduirait à une harmonisation des différentes modalités fiscales et financières des EPCI actuels,

La convergence des différents taux actuellement pratiqués sur celui de l'EPCI le plus intégré,

Des modalités de neutralisation des taux de fiscalité dans le temps.

A ce jour un certain nombre de mesures fiscales ne sont pas arrêtées et nécessiteront des modifications législatives ou réglementaires.

Une alternative à l'EPCI unique

Face à la volonté de l'Etat de réaliser une intégration immédiate des collectivités du Pays Basque, une alternative a été proposée par des élus qui considèrent que la création d'une communauté d'agglomération unique est une solution précipitée et non aboutie soulevant des problèmes non résolus, notamment en matière de gouvernance de l'EPCI unique, du périmètre des compétences transférées des communes vers l'EPCI unique et enfin de fiscalité.

L'alternative, au modèle unique d'agglomération porté par l'Etat, consiste donc à associer les intercommunalités du Pays Basque au sein d'un pôle métropolitain, étape fédérale conduisant au même objectif d'intégration.

Du débat qui suit, il ressort :

- Il s'agit du vote le plus important du mandat qui engage l'avenir du Pays Basque,
- Un recours a été déposé par l'ACBA,
- Au niveau des votes, l'ACBA (hors Bayonne) et Amikuze sont majoritairement contre, - - -
- Certaines communes du canton ont changé d'avis,
- Le travail réalisé par le Conseil des Elus a répondu aux interrogations, formidable travail de concertation où l'on remarque que les élus ont déjà commencé à travailler ensemble,
- Quant à l'argument « ça va trop vite », il convient de rappeler qu'en 1996 le Biltzar a fait se prononcer les Maires en faveur du département basque, en 2010 la consultation Batera a réuni 35 000 personnes, en 2012 le conseil des Elus s'est prononcé en faveur du statut particulier et en 2016 le Préfet a proposé la création de l'EPCI,
- il faut respecter la valeur de cette consultation, il représente l'avenir du territoire,
- Dire « non » veut dire qu'on va rester à l'écart.
- une inquiétude par rapport à l'isolement de Saint-Palais au milieu du Pays Basque,
- Il ne faut pas que cet isolement perdure.

- Il y a un déséquilibre au niveau des EPCI, pourquoi isoler Salies de Béarn et Sauveterre ?
- Pourquoi, le scénario 2, évoqué lors de la 1^{ère} réunion du Conseil des Elus n'a pas été étudiée ?
- C'est un pari pour l'avenir, qui peut être très intéressant si l'intérêt général est recherché.
- Pourquoi, après la fin des votes du 31 mai 2016 une étude de préfiguration c'est-à-dire ouverture d'une consultation et d'un audit état des lieux ?
 - Pourquoi pas bien avant la clôture des votes ?
 - Cette étude lourde et complexe se fera donc à marche forcée pour la fin de cette année,
 - Son coût : 250 à 300 000 euros : financée par qui ?
 - Pourquoi la plupart des EPCI actuelles vident leurs caisses ou plutôt leurs actifs avant le 1^{er} janvier 2017 ?
- Gestion des compétences : pas décidée,
 - Pour celles qui ne seront pas retenues par la future EPCI et qui reviendront donc vers les communes : obligation de créer des SIVOM, quand ?
 - Est-ce un projet économe et économique : j'en doute mais on n'en sait rien,
 - Ne pas se réfugier derrière l'avis du Préfet : c'est la majorité des EPCI qui a décidé et non pas le Préfet,
 - A l'A.G. du biltzar du 31 octobre 2015 à St-Palais, j'avais dit « Pourquoi pas mais comment ? »
 - Oui c'est un beau projet, mais aujourd'hui il est bâclé et pas construit,
 - Ce territoire du Pays Basque méritait beaucoup mieux dans une vraie réflexion aboutissant à un budget.

Le conseil municipal vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de présents : 14
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de votants : 16
- « Pour » l'EPCI unique 6
- « Contre » l'EPCI unique 10

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au sujet du périmètre du projet de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

3°) – Vote des subventions

Madame la Présidente de la commission des Finances présente le tableau récapitulatif des dossiers de demande de subvention reçus.

Le montant inscrit au budget primitif, au chapitre des subventions, s'élève à 47 550 euros.

N°	Nom de l'association	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
									propositions
1	Association "Les Mixains"	950,00	950,00	950,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2	U.S.S.P. Omnisports	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
3	Amikuzeko Erreken Lagunak	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
4	Association Burgaintzi	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00
	Burgaintzi 40 ans du groupe								0,00
5	Alcool Assistance	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00
6	Association Berhoa	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
7	Loisirs et Amitiés	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Loisirs et Amitiés sortie Sanguésa								200,00
8	Assoc. Pour une Campagne Propre	200,00	200,00	200,00		200,00	200,00	200,00	200,00
9	Chœur Kantuka	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
10	Comité des Fêtes	25 000,00	37 000,00	25 876,70	27 636,22	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
11	Union Commerciale Amikuze	5 000,00	1 000,00		5 000,00				
12	Bithindarrak		200,00	200,00	200,00	300,00	500,00	500,00	0,00
13	U.S.S.P. Natation		200,00				4 000,00		
14	A.C.C.A.		600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
15	Essor Cycliste			1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 800,00
16	Moto Club des 2 Gaves					3 000,00	450,00	0,00	3 000,00
17	Amikuzeko Laminak					300,00	150,00	150,00	0,00
18	Association Les Amis'Kutzars					300,00	300,00	300,00	300,00
19	Iruzki Taldea					300,00	500,00	500,00	0,00
20	U.S.S.P. Rugby						1 000,00		
21	Ligue de Pelote du Pays Basque							400,00	
22	Korrika	200,00		300,00		750,00		750,00	
23	Amikuzeko Ikastola (planchas)							1 596,43	
24	Troupe de théâtre de St-Palais								0,00
25	Les Restos du Cœur								0,00
26	Amicale des sapeurs pompiers								0,00
29	Amikuzeko Gau Eskola								
30	Vaincre la mucoviscidose								
31	Irulegiko Irratia								
32	Herria								
33	Prisac Adour								
34	Integrazio Batzordea								
35	Alliance 64								
36	Prévention Routière								
37	Uda Leku								
38	Aldudarrak bideo								
39	Lurzaindia								
40	Biga Bai								
41	AFSEP								
42	France Alzheimer								
43	Ikas Bi								
44	Euskal Haziak								
45	France Adot 64								
46	Médiabask								
47	Bake Bidea								
48	Pour l'enseign aux enfants malades								
49	Semaine bleue								
50	CIDFF								
	TOTAL	46 050,00	54 850,00	44 426,70	50 736,22	48 050,00	50 000,00	47 296,43	46 100,00
	Collège d'Amikuze (Echange Sang.)						1 300,00		
	Ecole maternelle (sorties pédago						960,00	990,00	870,00 €
	Ecole primaire (sorties pédagog						1 590,00	1 590,00	1 260,00 €
	Collège d'Amikuze (sorties pédagog						1 200,00		
	Ecole Etchecopar (sorties pédagog								330,00 €
	Amikuzeko Ikastola						180,00		210,00 €
	Collège Etchecopar (sorties pédago.)						270,00	300,00	
	TOTAL						5 500,00	2 880,00	2 670,00 €

Elle présente ensuite le compte rendu de la commission des finances du 12 mai 2016 au cours de laquelle ces demandes ont été examinées.

Concernant les animations de l'été qui ne sont plus financées par l'Office de Tourisme, la commission propose, en lieu et place de la subvention annuelle versée, (notamment à Burgaintzi, Iruski et Bithindarrak) de prendre en charge le coût de deux spectacles annuels que la commune leur demanderait d'assurer, à concurrence de la somme de 350 euros par prestation.

Concernant la demande supplémentaire du groupe Burgaintzi pour son 40^{ème} anniversaire, la commission propose de s'en tenir à la mise à disposition gracieuse de la salle Airetik et du matériel pendant deux jours.

Concernant la demande de subvention de la troupe de Théâtre de Saint-Palais, la commission propose de prendre en charge les frais de location de la salle pour 7 séances, soit 1 680 euros, arrondi à 2 000 euros.

La demande de l'association Amikuzeko Laminak ne peut être honorée puisqu'elle bénéficie d'une subvention de la Communauté de Communes Amikuze.

Du débat qui suit, il ressort :

- Comment sont réparties ces subventions, sur quels critères ?
- Il faudrait établir les critères et les écrire,
- Combien coûte le spectacle de Jean Marie BIGARD, il représente 30 % du budget des subventions
- Les spectacles gratuits des fêtes sont financés par les sponsors et les subventions, puis les spectacles payants s'auto financent.
- Si on enlève l'omnisport et les fêtes, il ne reste plus grand-chose,
- Pourquoi ne pas augmenter le budget « Subventions »
- Ce serait bien de soutenir Irulegiko Irratia, radio très écoutée et d'utilité publique.
- On veut obtenir les documents avant la séance du conseil municipal,

L'assemblée, à la majorité de 13 voix « pour », trois voix « contre » dont une voix contre le principe et contre l'attribution, vote les subventions suivantes :

- Association les Mixains	1 000 €
- USSP Omnisports	12 000 €
- Amikuzeko Erreken Lagunak	600 €
- Association Berhoa	200 €
- Loisirs et Amitiés	1 000 €
- Loisirs et Amitiés (sortie à Sanguësa)	200 €
- Association pour une campagne propre	200 €
- Chœur Kantuka	200 €
- Comité des Fêtes	10 000 €
- A.C.C.A.	600 €
- Les Amis'Kutzars	300 €

4°) – Décision modificative

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

PROGRAMMES		DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
BUDGET CHEMINS BIDEAK					
1068	Excédent de fonctionnement				107 943,34 €
001	Solde d'exécution positif reporté			107 943,34 €	
BUDGET COMMUNE					
6574	Subvention		1 500,00 €		
6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00 €			

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus détaillée.

5°) – Durée d'amortissement des biens

Le budget annexe « Chemins Bideak » étant assujéti à la T.V.A., il convient de procéder à l'amortissement des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources nécessaires à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi ; il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget d'une dépense de fonctionnement au compte 68 et d'une recette d'un même montant, en recette d'investissement au chapitre 28.

La méthode utilisée est en général la méthode linéaire : c'est une méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée, qui peut se référer au barème indicatif de l'instruction M14.

La commission des finances qui a examiné cette question lors de la réunion du 12 mai propose d'amortir sur la durée la plus longue.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité de quatorze voix « pour » et deux voix « contre » fixe les durées d'amortissement ainsi qu'il suit :

OBJET	DUREE
Logiciels	2 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre fort	30 ans

6°) – Subvention à l’association des parents d’élèves du collège Elhuyar

L’association des parents d’élèves du collège Elhuyar sollicite une participation de la commune pour aider au financement des activités extra scolaires.

Un enfant de la commune est scolarisé dans cet établissement.

L’assemblée, à la majorité de douze voix « contre » et quatre voix « pour » décide de ne pas attribuer de subvention.

7°) - Compte rendu de la réunion de la commission des travaux

La commission des travaux s’est réunie le mercredi 18 mai 2016 et a examiné les points suivants :

a) – Travaux de mise en accessibilité

Suite à la rencontre avec le Maître d’œuvre, pour la mise en place d’un ascenseur, il convient de se déterminer sur son emplacement, soit dans le local libéré par Mr SORHONDO soit dans le local qui sera libéré par ALEGERA.

Un membre de l’assemblée regrette que l’on supprime des locaux commerciaux.

L’assemblée décide d’installer l’ascenseur dans le local commercial ALEGERA.

Le local libéré par Mr SORHONDO sera conservé par la mairie.

b) - Achat de terrain à Mme AYCAGUER Maîté

Afin de permettre la création d’un lotissement sur l’avenue Théodore d’Arthez, contact a été pris avec le propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 102 et 103 en vue de leur acquisition.

Madame AYCAGUER a émis un avis favorable pour la vente de ce bien d’une superficie de 1275 m² au prix de 10 € le m².

Pendant ces travaux, il convient aussi de prévoir d’améliorer l’alignement du mur en bordure de la RD 29.

Le conseil municipal

DECIDE du principe de l’achat des parcelles cadastrées section C n° 102 et 103 d’une contenance de 1 275 m² au prix de 10 € le m².

c) – Raccordement aux réseaux rue du Mont Saint Sauveur

Afin de permettre la réalisation des travaux d’extension du cimetière, Mr AYCAGUER a cédé du terrain à la commune pour y aménager un accès.

En contrepartie la commune a réalisé les travaux de desserte en eau potable, d’eaux usées, d’eaux pluviales, de fourreaux d’éclairage public, de basse tension et de courant faible sur une longueur de 100 mètres depuis la rue du Mont Saint Sauveur le long de la parcelle B 842 propriété de Mr AYCAGUER.

Il convient maintenant de définir les modalités de prise en charge du raccordement de ces réseaux. Une estimation du coût des travaux sera réalisée avant de rencontrer Mr AYCAGUER.

d) – Cession de terrain à Mr AYCAGUER Jean Bernard

Le transformateur situé sur la parcelle cadastrée section C n° 793 d’une superficie de 55 m², qui jouxte la parcelle de Mr AYCAGUER, a été changé au profit d’un plus petit et a été déplacé.

L’intervention des services municipaux auprès d’ERDF, a permis la réalisation de ces travaux d’amélioration dans le cadre du programme « esthétique ».

Mr AYCAGUER souhaite acquérir le surplus de cette parcelle C 793 d’une surface d’environ 31 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide du principe de la vente à Mr AYCAGUER Jean Bernard, d'une surface de 31 m² sur la parcelle cadastrée section C n° 793. En échange Monsieur AYCAGUER Jean Bernard sera chargé de bâtir à ses frais le mur de clôture entre sa propriété et celle de la commune. Il prendra également à sa charge les frais de géomètre, et d'acte authentique.

e) – Programme de voirie 2016

Les travaux de réfection de la voie du lotissement Bixta Eder seront réalisés.

Ceux du pont d'Abretondoa sont achevés.

Concernant les travaux de réseau pluvial du lotissement Hego Alde, ils ne pourront être réalisés qu'après qu'un accord ait été trouvé avec le propriétaire riverain.

8°) – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la CNRACL).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part, et d'autre part non affiliés à la CNRACL.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

9°) – Transformation de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Pour tenir compte des besoins du service et permettre les évolutions de carrière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer, à compter du 1^{er} juin 2016, l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de transformer, à compter du 1^{er} juin 2016, l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

10°) – Adhésion à la plateforme web GEO 64

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG, (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes...) de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides...).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'abonner à Géo64.

11°) – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition pour l'installation d'un transformateur

L'assemblée est invitée à autoriser Mr le Maire à signer une convention concédant à ERDF, à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, le droit d'occuper un terrain d'une superficie de 5,94 m², situé avenue du Bois de la Ville faisant partie de l'unité foncière cadastrée section C n° 0793 d'une superficie totale de 55 m².

Le terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La convention fixe les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12°) – Adhésion à l'Association « Route Historique »

Il est proposé à l'assemblée que la commune adhère à l'Association « Route Historique – Sur les pas des seigneurs en Béarn et Pays Basque »

Cette adhésion nous permettrait d'être visible sur une carte éditée en Français et en Espagnol, une vidéo, la brochure du Comité Départemental du Tourisme 64 et le site internet du CDT 64.

Des précisions complémentaires seront apportées lors la prochaine réunion.

13°) – Fixation du prix de vente du livre de Christian LAPIE

Dans le cadre de la vente de produits dérivés, des livres de Christian LAPIE ont été édités.

L'assemblée demande des précisions complémentaires qui seront apportées lors de la prochaine réunion.

14°) – Versement d'une indemnité aux stagiaires de CHEMINS-BIDEAK

L'espace CHEMINS-BIDEAK accueille des stagiaires provenant du Lycée Jean Errecart et du lycée Hôtelier de Biarritz, pour des durées inférieures à deux mois.

Au total, dans le courant de l'année, huit stagiaires interviendront. A cet effet des conventions de stage ont été établis.

Compte tenu du travail réalisé, il est proposé de leur verser une indemnité.

²L'assemblée à la majorité de onze voix « pour », une voix « contre » et quatre abstentions, décide de fixer un montant d'indemnité maximum de 600 euros par stagiaire.

15°) – Démission de Madame Cécile CADENNE

Madame Cécile CADENNE a fait part oralement de sa décision de démissionner du conseil municipal.

Dès réception du courrier officiel, les démarches seront entreprises pour son remplacement.

16°) – QUESTIONS DIVERSES

Mr Michel DUTREUIL pose la question de savoir s'il faut accepter le remplacement des compteurs EDF par des compteurs LINKY

Il est répondu qu'il s'agit simplement du changement du compteur et non pas des abonnements.

Madame Claudine BISCAY demande une réunion de la commission « culture » afin que la commune se détermine sur les animations à mettre en place pour montrer son attachement à la langue basque dans le cadre d'euskararen urtaroa.

La commission propose qu'elle apporte des propositions d'animation.

Le nouveau Lycée de Seaska de Bayonne ouvrira ses portes en 2017.

Une campagne s'ouvre pour un soutien par l'achat de pommiers au prix de 30 €.

Rappel du courrier de Liburuak pour la mise en place d'une boîte à livre.

Le dossier est à l'étude.

Mr Stéphane IROLA demande qu'avec la convocation à la réunion du conseil municipal soit jointe une note explicative des questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.